Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20180910-DB-04-18-DE
Date de télétransmission : 18/09/2018
Date de réception préfecture : 18/09/2018

République Française *Département des Alpes de Haute Provence*

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONAIS BUECH

EXTRAIT N° 04.18 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Membres du Bureau Communautaire :
- **En exercice :** 20
- **Présents :** 18
- **Votants :** 18
- **Suffrages exprimés :** 18 (18 pour)
- **Secrétaire de séance :** M. Damien DURANCEAU

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018

Le dix septembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures, le Bureau Communautaire dûment convoqué le quatre septembre deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion au rez-de-chaussée du bâtiment de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents : BAGARD Marcel, DELAUP Luc, D'HEILLY Alain, DURANCEAU Damien, FRANCOU Edmond, GAY Robert, LACHAMP Jean-Jacques, MAGNAN Jean-Michel, MAGNUS Philippe, MATHIEU Bernard, MORENO Juan, MOULLET Albert, REY Jean-Louis, SCHULER Jean, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel, TEMPLIER Jean-Pierre, TENOUX Gérard.

Absents excusés : MARTINEZ Henriette, TROCCHI Jean-Marie.

ORDRE DU JOUR : Modification d'emplois permanents / Mise à jour du contrat de travail de 2 agents en CDI

Par délibération en date du 20 février 2017, le conseil communautaire a autorisé le bureau à prendre toute décision, dans la limite des crédits votés au budget et pour les postes ouverts au tableau des effectifs, relative au recrutement et à la rémunération d'agents non titulaires.

2 agents en contrat à durée indéterminée de la CCSB bénéficient, de par leurs contrats à durée indéterminée respectifs établis par l'ex Communauté de Communes du Serrois, d'une revalorisation automatique de rémunération (35 points supplémentaires) tous les 3 ans.

Après vérification auprès des services juridiques du Centre de Gestion 04 et de l'avocat conseil de la CCSB, il s'avère que cette disposition n'est pas conforme aux textes réglementaires dans la mesure où elle a pour effet de placer des agents contractuels dans une situation plus favorable que les agents titulaires.

La commission des ressources humaines qui s'est réunie le 7 août 2018 propose de supprimer cette clause de revalorisation automatique tout en maintenant, comme le prévoit le décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, une réévaluation de la rémunération des agents concernés au moins tous les 3 ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20180910-DB-04-18-DE
Date de télétransmission : 18/09/2018
Date de réception préfecture : 18/09/2018

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve la mise à jour du contrat de travail de 2 agents en CDI par suppression de la clause de revalorisation automatique de leur rémunération à partir de 2018,
- autorise le président à signer un avenant au contrat de travail des deux agents concernés.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président, Daniel SPAGNOU